

# ● ZPPAUP de Savennières (49)

## 2.1 Présentation du site

**Date de création du site :** 19/02/2010.

**Autres protections :** le périmètre de la ZPPAUP est concerné par plusieurs sites classés et/ou inscrits, deux sites Natura 2000 et englobe plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques.

**Surface :** 955 ha.

**Descriptif du site :** Savennières est un village chargé d'histoire dont la fréquentation remonte probablement à la préhistoire. Au 18<sup>ème</sup> siècle, la grande bourgeoisie angevine s'y installe et développe la culture de la vigne et construit de superbes demeures. L'architecture y est riche et diverse, à l'image des monuments historiques qui peuvent y être visités (église de Saint-Pierre et Saint-Romain, manoir des Lauriers, logis de la Coulée de Ser-rant). Ce paysage urbain est surligné par la présence de la Loire inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette ZPPAUP se compose de deux parties à savoir la principale englobant Savennières et Epiré en bordure de Loire, et une petite zone plus au nord comprenant le château des Grifferais et ses alentours. Elle comprend différents secteurs :

- le secteur PA correspond aux villages de Savennières et d'Epiré,
- les secteurs PB correspondent aux zones d'extension d'urbanisation aux abords des villages anciens de Savennières et d'Epiré,
- les secteurs PN englobent les espaces naturels, viticoles et agricoles.

### Identité des paysages boisés :

- les parcs boisés et les alignements d'arbres accompagnant les édifices tels que ceux de la Bizolière ou de l'Aiglerie,
- les boisements rivulaires feuillus en bordure de Loire,
- le bois de la Forestrie accompagnant le château du même nom,
- les bosquets épars inclus dans la trame paysagère locale.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- les rives de la Loire inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la ZP-PAUP de Savennières. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

#### «Secteur PN et PN1 :

- la trame bocagère doit être maintenue et protégée,
- les plantations ne doivent pas faire écran dans le faisceau de vue,
- les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site,
- l'entretien et le renouvellement des haies structurantes et des arbres d'alignement viaire doivent être assurés ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **STAP du Maine-et-Loire**

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>